



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° AG 2023.01.24/076

Thème : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Objet : Délégation de fonction est consentie à Mme Élis FAURE, 8^{ème} adjointe au Maire

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

- VU** le Code général des collectivités territoriales pris en son article L2122-18 ;
VU le procès-verbal de l'élection du conseil municipal en date du 28 juin 2020 ;
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que Mme Élis FAURE a été élue en qualité de 8^{ème} adjointe au Maire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâche visant à garantir l'efficacité du service public ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté complète l'arrêté N° 2022.05.06/433 portant délégation de fonction à Mme Élis FAURE, 8^{ème} adjointe au Maire, dans le domaine de la santé publique, de la proximité, des relations avec les associations et des affaires funéraires.

Article 2

Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de fonction est donnée à Mme Élis FAURE 8^{ème} adjointe au Maire, également dans le domaine des affaires sociales.

À ce titre, Mme Élis FAURE est en charge de :

- La représentation de la Ville de Briançon au sein du nouveau Centre Social Intercommunal.

A ce titre, Mme Élis FAURE procède à l'instruction des demandes de subventions des associations relevant du périmètre de la délégation accordée.

Article 3

Par le présent, Mme Élisabeth FAURE est autorisée à agir en notre lieu et place dans les domaines visés à l'article 2, périmètre sur lequel délégation lui est donnée de signer en notre nom, toute correspondance courante n'emportant aucun effet juridique ou financier pour la Ville de Briançon.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.
Conformément aux dispositions de l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations visées ci-avant subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le Trésorier public de Briançon, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Briançon, 25 JAN. 2023

Le Maire

Arnaud MURGIA



Transmis-le

Affiché le

Publié le

Notifié le

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.